

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 janvier 2024
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 29 janvier 2024, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité**

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint (voir annexe) une lettre datée du 25 janvier 2024 de la Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés qui a été créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, fondée sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 13 novembre 2023 ([S/AC.51/2023/3](#)).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**



Annexe

[Original : anglais]

Lors d'une réunion officielle tenue le 31 mars 2023, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/2022/856](#)), qui porte sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Un représentant de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole durant cette réunion. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Mali le 13 novembre 2023 ([S/AC.51/2023/3](#)).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#), [2427 \(2018\)](#) et [2601 \(2021\)](#), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé au Mali et de faire en sorte, conformément aux résolutions [2640 \(2022\)](#) et [2690 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, de préserver les données et les capacités de la MINUSMA en matière de protection de l'enfance et de les transférer à l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre du plan de transfert des tâches de la MINUSMA, notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance, et en notant que les tâches principales de ces conseillers consistent notamment à surveiller et à signaler les violations et atteintes graves commises sur la personne d'enfants et à instaurer un dialogue sur les plans d'action, conformément à la Politique relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies adoptée en 2017 ;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) poursuivent leurs efforts pour mieux aider les autorités maliennes, conformément à leurs mandats respectifs, à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et à protéger leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint d'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à procéder à une sélection et à une évaluation de l'âge des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes et à établir des procédures de recrutement et des mesures d'évaluation de l'âge qui permettent de prévenir le recrutement de mineurs ;

c) De vous prier en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) continue de surveiller la détention des enfants associés aux forces et groupes armés et d'en rendre compte, et de poursuivre ses activités de sensibilisation en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants placés en détention pour association avec des groupes armés et s'attache à titre prioritaire à établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques, en vue d'élaborer des plans d'action destinés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui sont contraires aux dispositions applicables du droit international, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à

lutter contre d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants au Mali.

La Présidente du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Vanessa **Frazier**
